

1 / DEFINITIONS ET NOTIONS GENERALES

Merci d'avoir loué chez X-GO ! X-GO ! est une Société par Actions Simplifiées, au capital de 1000,00 euros dont le siège est rue des morphos – 97354 REMIRE-MONTJOLY. Elle est immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 824 155 485. Il est précisé que le contrat conclu comprend les conditions générales (ci-dessous), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, le montant du dépôt de garantie, celui de la franchise, ou à défaut, la facture, et le règlement intégral de la location au montant calculé en fonction de la durée de la période locative initiale. « Vous », le Locataire êtes la personne physique (juridiquement capable de conclure un contrat) ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le payeur et le conducteur principal. Si le Locataire est une personne morale (exemples : société, association...) alors le conducteur principal est le signataire du contrat. « Nous », le Loueur désigne la société X-GO ! offre au Locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche "Etat descriptif" annexée au présent contrat. « Le Véhicule » désigne une Voiture Particulière ou un Véhicule Utilitaire que nous vous louons pour une durée déterminée par le contrat de location. Le Locataire en acceptant l'offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites. Toutes les personnes désignées au Contrat de location sont solidaires du paiement des sommes dues en exécution de ce contrat.

2 / CONDITIONS À REMPLIR POUR LA LOCATION

Vous devez être âgé au minimum de 21 ans et être titulaire du permis de conduire depuis au moins 2 ans. **a) Documents à fournir** : **Pour un particulier**, vous devez présenter l'original du ou des permis de conduire en cours de validité, une carte de paiement avec la mention « **crédit** » au nom du titulaire du contrat de location (X-GO ! se réserve le droit d'accepter ou de refuser certaines cartes de type prépayée, visa electron ou American express). **Pour une société**, vous devez présenter l'original du ou des permis de conduire en cours de validité. Si le conducteur principal n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir l'autorisant à louer le véhicule ou un justificatif d'appartenance à la société en cas d'application d'un tarif négocié. Un extrait K-BIS de moins de trois mois, ou statuts de l'association et la copie de la pièce d'identité du représentant légal.

3 / CONDUCTEUR AUTORISÉ DU VEHICULE

Est autorisé, tout conducteur désigné et pleinement identifié dans le Contrat de location ayant présenté un permis de conduire en cours de validité et remplissant les conditions ci-dessus (article 2a). La responsabilité du titulaire du contrat de location sera engagée en cas d'utilisation du véhicule par un tiers non désigné sur le contrat. ATTENTION : il est rappelé que seul le titulaire du contrat est responsable des conséquences pécuniaires faisant suite à une dégradation du véhicule par tout conducteur désigné. Si Vous permettez à une personne non autorisée de conduire le Véhicule, ce sera alors considéré comme une violation des CGL et Vous serez responsable de toute conséquence pouvant en résulter, y compris la possibilité de répondre envers X-GO ! des préjudices causés par Vous et/ou une personne non autorisée.

4 / VEHICULE

Lorsque Vous louez un Véhicule X-GO, Vous et/ou le Conducteur devez respecter les obligations suivantes : Contrôler IMPÉRATIVEMENT le véhicule avec la plus grande attention en compagnie de l'agent avant votre départ afin d'écartier votre responsabilité au retour du véhicule, et signer l'état descriptif contradictoire du départ du Véhicule. Pour conserver et protéger le Véhicule, prévenir et détecter des infractions, X-GO ! peut utiliser des appareils électroniques pour surveiller l'état, la performance et le fonctionnement du Véhicule et/ou suivre les mouvements du Véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location. En acceptant les présentes CGL, Vous donnez votre accord pour l'utilisation de ces appareils.

5 / UTILISATION DU VEHICULE

Vous et/ou le Conducteur devez conduire le Véhicule raisonnablement et conformément à toutes les législations et les réglementations en vigueur en matière de circulation routière et Vous devez Vous assurer que Vous et/ou le Conducteur connaissez toutes les règles locales de conduite applicables. Au cours de la location, Vous devez prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le Véhicule dans le même état que celui dans lequel Vous en avez pris possession. Notamment, **Vous et/ou le Conducteur êtes tenus d'effectuer les contrôles habituels relatifs à l'état du Véhicule, les niveaux d'Ab-Blue et la pression des pneumatiques**. Le véhicule ne pourra être utilisé pour le transport payant de passagers, pour propulser ou tirer un véhicule ou une remorque, dans le cadre de compétitions, pour du tout-terrain, à des fins de tests de fiabilité, de tests de vitesse, à des fins illicites, pour le transport de marchandises inflammables et/ou dangereuses toxique ou nuisible, pour l'apprentissage de la conduite, ou pour commettre une infraction intentionnelle ou toute activité répréhensible. En aucun cas le véhicule ne peut-être reloué, vendu ou nanti même partiellement. Le véhicule ne peut être utilisé à des fins de co-voiturage. Vous et/ou le Conducteur ne devez jamais conduire le Véhicule hors du Territoire. Le véhicule doit circuler sur des routes réglementées. Le véhicule ne doit pas être utilisé sur des routes non carrossables ou dont la surface, la taille ou l'état d'entretien présente des risques pour le Véhicule, comme des plages, des routes impraticables, des chemins forestiers, des montagnes, des pistes, des pistes en latérite etc. ou qui ne sont pas des routes autorisées et pavées. Vous et/ou le Conducteur devez Vous assurer que tout bagage ou toute marchandise transporté(e) dans le Véhicule est suffisamment sécurisé(e) pour ne pas endommager le Véhicule ou constituer un risque pour les passagers. Vous et/ou le Conducteur devez assurer la garde du Véhicule avec le plus grand soin et, en toute circonstance, Vous assurer qu'il est fermé et protégé grâce à ses dispositifs antivols lorsqu'il est garé ou laissé sans surveillance. Vous vous engagez à ne pas laisser les clés à l'intérieur ou à une tierce personne. Vous et/ou le Conducteur ne devez jamais conduire le Véhicule lorsque Vous êtes sous l'emprise de l'alcool, de drogues hallucinogènes, de narcotiques, de barbituriques, d'autres drogues illégales ou de toute autre substance (qu'elle soit légale ou illégale) qui soit susceptible d'altérer Votre aptitude à conduire ou celle de tout autre conducteur. Vous et/ou le Conducteur devez alimenter le Véhicule avec le type de carburant approprié. Vous et/ou le Conducteur ne devez et ne pouvez ni modifier ni ajouter aucun équipement au véhicule. En cas de non-respect sur l'utilisation du véhicule, vous vous exposez à des frais complémentaires décrits dans les présentes CGL et notamment à l'article 10 AUTRES FRAIS.

6 / RESTITUTION DU VEHICULE

Vous devez restituer le Véhicule à l'agence X-GO ! et ce au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le Contrat de location. Vous pouvez restituer le Véhicule à un autre lieu (aéroport ou domicile) en acquittant le coût qui Vous sera communiqué sur devis ou sur le contrat en cours à votre demande. A sa restitution, le Véhicule doit être rendu avec ses clés, accessoires et documents à X-GO. **La durée de location se calcule par tranche de 24 heures non fractionnables depuis l'heure de mise à disposition du véhicule, une tolérance de 30 minutes étant accordée au terme de la location et dans l'état où X-GO ! Vous l'a fourni au début de la période de location**. Si Vous ne restituez pas le Véhicule de la manière stipulée, X-GO pourra prendre toutes les mesures nécessaires décrites dans les présentes CGL et notamment à l'article 10/AUTRES FRAIS. La période de location prendra fin lorsque Vous restituerez le Véhicule à l'agence X-GO et remettrez les clés du Véhicule à un agent d'X-GO ou son représentant désigné. Lorsque Vous restituerez le Véhicule à X-GO, Vous devez prendre le temps d'inspecter le Véhicule avec l'agent d'X-GO ou son représentant désigné et contresigner un rapport de restitution du Véhicule. X-GO ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels objets que Vous auriez pu oublier dans le Véhicule. **Aucune restitution ne sera possible en dehors des horaires d'ouverture de l'agence**. Si Vous ne pouvez pas et/ou refusez d'inspecter le Véhicule avec l'agent d'X-GO ou son représentant désigné, X-GO est autorisée à inspecter le Véhicule en votre absence et à enregistrer Votre impossibilité ou refus d'état des lieux contradictoire. Vous acceptez que le rapport sur l'état du Véhicule soit établi par l'agent d'X-GO ou son représentant désigné en Votre absence et postérieurement à la restitution des clés (voir Article 13/RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE Alinéa 2).

Dans le cas où le Véhicule ne serait pas restitué à la date figurant dans le Contrat de location, et si une période de vingt-quatre (24) heures s'écoule sans nouvelle de Votre part concernant le retard de sa restitution, X-GO considérera le Véhicule comme illégalement approprié et pourra déposer plainte auprès des autorités locales compétentes. Dans ce cas, X-GO sera habilitée à Vous : **1/Réclamer un jour**

supplémentaire pour chaque jour de location, au tarif de location en vigueur et le paiement d'un droit fixe de cinquante (50) euros net par jour, pendant lequel le Véhicule aura été retenu au-delà de la période de location. Sauf si Vous prouvez ne plus avoir la disposition du Véhicule indépendamment de votre fait ou que la non restitution ne résulte pas d'une faute de Votre part. **2/Réclamer l'indemnisation de tous les Dommages et tous les préjudices subis par X-GO, les amendes, les pénalités ou les sanctions du titre du Véhicule, résultant de demandes de services publics aux fins d'identification de l'auteur ou d'éclaircissement des circonstances relatives à un manquement aux obligations contractuelles ou une infraction pénale**. X-GO aura également le droit d'engager des actions judiciaires pour demander la restitution immédiate du Véhicule, les protections et services complémentaires contractuels étant privés de leurs effets.

En cas de retour anticipé, AUCUN remboursement ne pourra être fait.

7/ PROLONGATION

Si Vous souhaitez prolonger la Période de location indiquée dans votre Contrat de location, Vous pouvez : **Pour toute prolongation pour une durée de moins de 24h**, soit téléphoner à l'agence ou Vous rendre dans l'agence X-GO. **Pour toute prolongation de plus de 24h**, Vous devrez payer la location et tout supplément, signer un avenant au Contrat de location initial. Si Vous ne respectez pas les conditions mentionnées ci-dessus, il sera fait application des règles prévues dans l'Article 6/ RESTITUTION DU VEHICULE.

8/ RESERVATION

Vous avez la possibilité d'effectuer une réservation en agence, par téléphone ou sur notre site internet. Pour les 2 premiers choix, un acompte d'un montant forfaitaire de (30) euros vous sera demandé afin de valider votre réservation. X-GO mettant à votre disposition un véhicule rendu à cet instant indisponible à tout autre réservation, **aucun remboursement ne sera fait de cet acompte pour quelque motif d'annulation que ce soit**. Cela vous est mentionné sur le bon de réservation qui vous sera transmis sur papier et/ou par courriel. Pour toute réservation sur notre site internet, la totalité de la somme correspondant à la période locative devra être réglée.

Concernant les règlements sur notre site internet, toute annulation jusqu'à 72 heures à l'avance sera remboursée moins les frais forfaitaires de la plateforme à concurrence de (30) euros. Pour toute annulation inférieure à 72 heures, une somme forfaitaire de (50) euros sera conservée au titre des frais de mise à disposition du véhicule et de traitement de la demande par la plateforme. Le reste vous sera restitué. Les modalités de restitutions restent le privilège d'X-GO.

Modification d'une réservation : Vous pouvez modifier Votre réservation gratuitement, sous réserve que Vous informiez X-GO jusqu'à 72 heures avant l'heure de location prévue. Vous reconnaissez à cet égard que de nouveaux prix de location et un nouveau forfait peuvent s'appliquer si Vous modifiez votre réservation.

Annulation de la réservation - Vous pouvez annuler Votre réservation à condition d'avoir informé X-GO jusqu'à 72 heures avant le début du jour de la location prévue. Toute annulation jusqu'à 72 heures à l'avance sera remboursée moins des frais forfaitaires à concurrence de (30) euros. Le montant de cette pénalité ne pourra excéder le prix de Votre location dans le cas où celui-ci en est inférieur. En cas de réservation prépayée, la pénalité sera déduite du montant qui vous sera remboursé.

Annulation tardive - si Vous annulez Votre réservation moins de 72 heures avant le jour prévu de retrait du véhicule, une pénalité d'un montant de (50) euros pour annulation tardive Vous sera appliquée. Le montant de cette pénalité ne pourra excéder le prix de Votre location dans le cas où celui-ci en est inférieur. En cas de réservation prépayée, la pénalité sera déduite du montant qui vous sera remboursé.

Non présentation - si Vous n'avez pas annulé Votre réservation et que Vous ne Vous présentez pas en agence pour retirer le Véhicule aux date et heure de location prévues, une pénalité pour non présentation allant jusqu'à (95) euros Vous sera appliquée. Dans le cas où le prix de Votre location est inférieur à 95 EUR TTC, le montant de la pénalité pour non-présentation sera équivalent au prix de Votre location. En cas de réservation prépayée, la pénalité sera déduite du montant qui Vous sera remboursé.

Retard - si Vous avez prépayé Votre réservation en ligne, en agence et/ou si Vous avez fourni les détails de Votre moyen de paiement ainsi que les données permettant de Vous identifier (adresse, n° de permis de conduire, numéro de train ou de vol, etc.), en cas de retard, l'agence X-GO s'engage à Vous fournir la catégorie de Véhicule choisie jusqu'à son horaire de fermeture. Dans le cas spécifique d'une agence en Aéroport, si le numéro de vol est renseigné dans la réservation, en cas de retard, Votre agence s'engage à Vous fournir la catégorie de Véhicule choisie jusqu'à (1) une heure après son horaire de fermeture.

Cas de force majeure - dans le cadre de la présente section, Vous ne serez pas tenu responsable en cas de retard, d'annulation de la réservation ou de défaut de prise du Véhicule dû à la survenance d'un cas de Force majeure à condition que ce dernier soit justifié.

9/ PAIEMENT DE LA LOCATION

Les informations que Vous communiquez à X-GO au moment de la réservation (comme la durée de la location) ont un effet sur le prix que Vous payez. Toute modification de ces informations peut entraîner un changement du prix. Le prix de Votre location est celui en vigueur au moment de la réservation validée par le versement de l'acompte qui vous sera demandé. **Le prix que Vous payez comprend les frais suivants** : les frais journaliers de location pour le Véhicule pendant le nombre de jours convenu ; tout autre service de mobilité ou Accessoires additionnels que Vous choisissez d'ajouter à vos frais ; tout supplément qui Vous concerne personnellement (par exemple : si Vous êtes un jeune conducteur...). En contractant avec X-GO Vous l'autorisez expressément à prélever sur tous vos moyens de paiement toute somme impayée liée à Votre location. A cet égard, Votre accord express sera donné en agence lorsque Vous remettrez à notre agent Votre (ou vos) moyen(s) de paiement préalablement à la prise du Véhicule. Le règlement de la location doit être effectué dans sa totalité au départ du véhicule. Le règlement peut être fait soit par carte bancaire, par virement ou en espèces. En cas de retard de paiement et/ou non recouvrement des sommes dues, nous nous réservons le droit d'immobiliser le véhicule le temps du règlement et/ou en cas de retard supérieur à 15 jours de mettre fin à la location du véhicule sans que le titulaire du contrat ne puisse s'y opposer. Les frais de location de base sont établis pour un minimum d'une journée de location (la durée de location se calculant par tranche de 24 heures non fractionnables depuis l'heure de mise à disposition du véhicule). Tous les droits ou les frais supplémentaires sont facturés lorsque Vous restituez le Véhicule (s'ils peuvent être calculés à ce moment-là). Si Vous avez engagé d'autres frais supplémentaires (notamment au titre d'amendes et/ou de Dommages causés au Véhicule constatés en Votre absence), les montants y afférents et frais administratifs de traitement Vous seront facturés ultérieurement lorsqu'X-GO en aura eu connaissance. A cet égard, Vous disposerez d'un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi (par courrier électronique ou lettre simple) de la notification de facturation pour contester et justifier ne pas avoir été à l'origine de ces frais. A défaut de contestation et de justification de Votre part dans le délai susmentionné, les montants afférents Vous seront facturés. Votre facture Vous est adressée électroniquement. Si Vous refusez de recevoir Votre facture définitive par voie électronique, Vous pouvez choisir de recevoir une facture au format papier.

FRAIS NON INCLUS DANS LA LOCATION

Ne sont pas inclus dans votre location les frais suivants :

Siège auto pour enfant, Plein de carburant, Service de réalimentation en carburant, Jours de location supplémentaires, Retrait et restitution en dehors des horaires d'ouverture d'agence, Autres Accessoires (ex : galerie, barre de toits, diable), Nettoyage du Véhicule, Panne de batterie, Perte/casse de clés/ badge de démarrage, Panne/erreur carburant/électricité, Crevaison de pneus, Déchirure de pneus, Livraison/reprise du Véhicule, sauf si la gratuité d'un de ces services était expressément notifié en première page dans le contrat de location ou le devis validé précédent la location.

10/ AUTRES FRAIS

Les frais supplémentaires et ces droits comprennent :

- Les Frais de nettoyage du Véhicule retourné dans un état impropre à sa relocation.
- Les Frais pour clés perdues ou volées.
- Les Frais de non restitution des accessoires et documents mis à disposition dans le Véhicule (tels que triangle de signalisation, gilets de sécurité fluorescents, notice d'utilisation, ..) et/ou des accessoires que câble rechargeur sur prise domestique,
- Les « Dommages » au Véhicule (tout Dommage physique ou acte de vandalisme) et/ou « Vol du Véhicule » (le vol du Véhicule lui-même ou d'accessoires et/ou la tentative de vol du Véhicule ou de tout accessoire).
- Les Frais administratifs de traitement des Dommages causés au Véhicule.
- Les Frais d'immobilisation du Véhicule en cas de Dommage.
- Tout le carburant utilisé pendant la Période de location, auquel pourra s'ajouter une indemnité carburant d'un montant de 50,00 €.

- Le kilométrage supplémentaire par rapport au kilométrage inclus dans le coût de location, sauf dans le cas où la location prévoit un kilométrage illimité.
- Les frais et droits supplémentaires éventuels et spécifiques suivants :
 - a/ surcharges liées à la location dans les stations situées dans les aéroports
 - b/ la prolongation de votre location.
- Les frais de gestion de dossiers en cas de restitution tardive sans en avoir informé l'agence de retour.

X-GO peut également Vous facturer divers frais et indemnités qu'X-GO pourrait appliquer en cas d'incidents susceptibles de survenir pendant la Période de location et/ou en raison de la manière dont Vous avez utilisé le Véhicule. Les frais liés à la perte ou dommages causés au véhicule, les frais de carburant, les frais de restitution tardive, les frais résultant de tout conducteur supplémentaire, les frais de nettoyage si nécessaire, ainsi que toutes redevances de péages, amendes ou frais résultants d'infractions aux règles de circulation ou de stationnement survenues pendant la durée de la location (y compris des frais de dossier de sinistre). Tous les frais sont calculés en application de nos tarifs en vigueur et font l'objet d'un calcul définitif après la location. Les prix de ces frais et de ces indemnités sont consultables sur le Guide des Frais Annexes disponible en Agence, joint à Votre courrier électronique de confirmation si Vous avez effectué une réservation à distance et disponible sur le site Internet d'X-GO.

Amendes, redevances et frais administratifs de traitement des amendes et redevances :

- Vous êtes redevable de toute amende et redevance résultant de votre utilisation du Véhicule ou de celle des conducteurs additionnels. Les amendes et redevances peuvent inclure :
 - des amendes dues en cas de contravention liée aux règles de stationnement, en France,
 - des amendes dues en cas de contravention liée à la circulation en zones règlementées
 - des forfaits post-stationnement, en l'absence de paiement immédiat de la redevance de stationnement du Véhicule sur voirie, ou en cas de paiement insuffisant,
 - des amendes pour excès de vitesse,
 - toutes autres taxes ou amendes.

Si le paiement d'une amende ou d'une redevance est réclamé à X-GO parce que Vous avez omis de la payer immédiatement ou n'avez pas respecté la législation en vigueur, X-GO se réserve le droit de Vous facturer une somme au titre :

- des frais administratifs de gestion pour chaque amende et redevance qui lui serait réclamées (Voir le Guide des Frais Annexes),
- du montant de l'amende ou du forfait post-stationnement payé par X-GO et des frais qu'elle a dû supporter à l'occasion de ce paiement.

Si une amende est réceptionnée par X-GO parce que Vous n'avez pas respecté la législation en vigueur, X-GO se réserve le droit de communiquer Vos coordonnées aux autorités compétentes et de Vous facturer une somme au titre :

- des frais administratifs de gestion pour chaque amende et redevance qui lui serait réclamées (Voir le Guide des Frais Annexes),

Frais Complémentaires

Deux types de frais vous seront facturés :

1/ Les frais certains, c'est à dire engagés à la signature du présent contrat :

- Le tarif figurant sur le contrat de location,
- Les prestations de service que vous aurez demandées au Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (exemples : taxe aéroport, prestation(s) complémentaire(s)....)

2/ Les frais complémentaires constatés, à la restitution du véhicule :

- Les frais de carburant manquant, majorés de (50) euros, lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour (à contrario, aucun remboursement ne sera effectué). Voir article 12/POLITIQUE EN MATIERE DE CARBURANT.
- La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable, doublée pour les conducteurs de moins de 23 ans.
- Les frais de réparation dus en cas d'accident(s) dans la limite maximale de la franchise contractuelle. Ces frais sont affichés en agence (voir Guide des Frais Annexes) ou évalués sur devis par un professionnel de l'automobile (garage, carrossier agréé, concessionnaire, expert...)
- Les frais de constat d'expert.
- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général.
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de (50) euros TTC par sinistre
- Les frais éventuels de parking.
- Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule ainsi que les frais de gestion en découlant d'un montant de (15) euros.
- Les frais d'annulation de la location, (voir Article 8/RESERVATION)
- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 30 minutes.
- Les réparations induites par une erreur de carburant (Article 12/ POLITIQUE EN MATIERE DE CARBURANT).
- Les frais inhérents aux réparations faites sur le véhicule sans l'autorisation écrite du loueur.

La grille des Frais Annexes est affichée en agence

11/ DEPOT DE GARANTIE

En plus du prix de location (soit que Vous avez prépayé au moment de la réservation, soit que Vous paierez au retrait du Véhicule), X-GO Vous demande de lui laisser une garantie pour les frais supplémentaires qui pourraient survenir pendant Votre utilisation du Véhicule durant la Période de location (voir Article 10/ AUTRES FRAIS). Si Vous avez effectué la réservation de votre Véhicule par un moyen de communication à distance (site Internet, application mobile ou téléphone), le montant du dépôt de garantie Vous sera rappelé en agence. Le dépôt de garantie se fait toujours avant le départ du véhicule. Il s'agit d'une autorisation de débit sur votre carte de paiement à hauteur d'un montant fonction de la catégorie de votre véhicule. Cette opération s'effectue directement au comptoir de l'agence X-GO.

Le montant du dépôt de garantie diffère selon les cas suivants :

- 4000 EUR pour tout véhicule Prestige correspondant à la catégorie L
 - 2000 EUR pour tout véhicule Utilitaire correspondant à la catégorie G+
 - 1500 EUR pour tout véhicule Utilitaire correspondant à la catégorie G ou véhicule de tourisme de catégorie C.
 - 900 EUR pour tout véhicule Utilitaire correspondant à la catégorie B ou B+
 - 700 EUR pour tout véhicule Utilitaire correspondant à la catégorie A.
- Dans le cas de réservation d'un véhicule Prestige, seront demandés deux cartes bancaires dont 1 majeure (Visa Premier ou Platinum, Gold Mastercard).

Le dépôt de garantie sera ainsi retenu pendant toute la durée de location. Le dépôt de garantie vous sera restitué en totalité à la fin de Votre Contrat de location dans le cas où aucun dommage et/ou coût supplémentaire et règlement manquant n'aura été constaté lors de la restitution du Véhicule loué.

12/ POLITIQUE EN MATIÈRE DE CARBURANT / ELECTRICITE

Chaque Véhicule est remis avec le plein de carburant lors du retrait.

Vous restituez le Véhicule avec le plein de carburant : À la restitution, pour que le réservoir soit considéré comme « plein », différentes règles s'appliquent en fonction des kilomètres parcourus lors de la location. **1/ Vous avez parcouru moins de 100 km** : un reçu de station-service valable Vous sera demandé comme justificatif de réalimentation complète en carburant. Pour être considéré comme valable, un reçu doit indiquer la date de réalimentation en carburant, le lieu de la station-service et la quantité de carburant réinjectée. **2/ Vous avez parcouru plus de 100 km** : le niveau visuel de la jauge apportera la preuve que le réservoir est plein. Le réservoir est considéré comme « plein » lorsque la jauge est à son niveau maximum (8/8). **Il est conseillé de réalimenter votre Véhicule en carburant dans une station-service située au maximum à 15 kilomètres de l'agence X-GO de restitution** de votre Véhicule. N'hésitez pas à demander des renseignements supplémentaires à l'agent X-GO sur la validité du reçu.

Vous ne restituez pas le Véhicule avec le plein de carburant : si le réservoir n'est pas plein, le coût du carburant manquant Vous sera facturé selon deux méthodes de calcul d'indemnité de réalimentation en fonction des kilomètres parcourus durant la location. Veuillez noter que le prix du litre et le type de carburant sera communiqué par les agents X-GO de l'agence lors du retour du Véhicule. **1/ Vous avez parcouru moins de 100 km** : le montant facturé se base sur la consommation de carburant moyenne du Véhicule sur la distance parcourue durant la location. La consommation moyenne est exprimée pour 100 km et dépend du modèle de Véhicule choisi. Cette consommation moyenne est fournie par le constructeur. N'hésitez pas à demander des renseignements supplémentaires à l'agent X-GO sur la consommation moyenne du modèle de Véhicule que Vous louez. **2/ Vous avez parcouru plus de 100 km** : le montant facturé se base sur le niveau visuel de la jauge de carburant. Le calcul se fait sur le 8^e manquant sur la jauge de carburant si celle-ci est divisée en huit niveaux ou selon l'échelle indiquée sur la jauge. Si l'aiguille se trouve entre deux graduations, le 8^e manquant sera calculé sur la base de la graduation la plus proche. Si l'aiguille se trouve précisément au milieu de deux graduations, le 8^e manquant sera calculé sur la base de la graduation la plus haute (en votre faveur). Ainsi, Vous ne payerez rien si le véhicule est restitué avec la jauge à 7,5 ou plus. Voir l'exemple de calcul de facturation de carburant ci-après. Si la jauge est entre 7 et 8 au retour du Véhicule, Vous serez facturé au 8ème manquant le plus proche. Si la jauge indique 7.3 au retour du Véhicule, vous êtes facturé pour un 8^{ème}. Si la jauge est inférieure à 7 au retour, Vous serez facturé au 8ème manquant le plus proche. Sans égard à la méthode de calcul de facturation de carburant Une indemnité de réalimentation en carburant Supplémentaire d'un montant forfaitaire de (50) euros pourra Vous être facturée dès lors qu'il est établi que le véhicule avait le plein à son départ et n'a pas le plein à son retour, à moins que vous puissiez prouver que cette différence n'est pas de votre fait ou est un cas de force majeure (ex : grève des stations-service, blocage des voies de circulation)..

Erreur de carburant :

Vous et/ou le Conducteur devez alimenter le Véhicule avec le type de carburant approprié. Si un carburant inapproprié venait à être ajouté, à moins de démontrer que l'erreur est imputable à une tierce personne, Vous seriez responsable de tous les frais engagés pour le transfert du Véhicule et/ou la réparation du Dommage qui lui aurait été causé ainsi que les frais d'immobilisation du véhicule, tous ceux-ci calculés conformément aux règles décrites dans l'Article 13 « Responsabilités en cas de dommages ».

13 / RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE

S'il existe des différences entre l'état du Véhicule décrit au moment du retrait et celui décrit au moment de la restitution, Vous pouvez avoir à payer le montant défini selon les règles prévues ci-après. **1) Dommages constatés lors de la restitution du Véhicule en Votre présence** : si des Dommages sont constatés au moment de la restitution du Véhicule lors de l'inspection réalisée en Votre présence et celle de l'agent X-GO ou son représentant désigné, et si Vous reconnaissez lesdits Dommages en signant l'état de retour du Véhicule, X-GO Vous remettra un état retour qui donnera lieu à des coûts de réparation qui vous seront facturés.

Les coûts de réparation varient selon la qualification du Dommage :

A/ En cas de Dommage léger (c'est-à-dire un Dommage mineur du Véhicule n'altérant pas sa remise à la location et permettant sa circulation conformément aux règles du Code de la route tel que, notamment : pare-brise légèrement impacté), tel que ceux figurant dans le Barème de facturation (ou par télé-expertise), Vous serez facturé des montants correspondants, outre les frais d'administration des Dommages, et des éventuels frais d'immobilisation du Véhicule.

- Tout autre Dommage sérieux (c'est-à-dire un Dommage important altérant la remise en location du Véhicule et nécessitant son immobilisation temporaire en vue de sa réparation tel que, par exemple, carrosserie endommagée) sera évalué par un expert indépendant et facturé conformément au rapport de l'expert ou conformément à une évaluation du coût effectuée par un garage de réparation automobile indépendant. Au montant de cette évaluation du Dommage sérieux, s'ajouteront également les frais d'administration des Dommages, conformément au Guide des Frais Annexes et les frais d'immobilisation du Véhicule.

B/ Dommages impliquant des tiers : tout dommage consécutif à un accident avec une tierce partie ne vous sera facturé que si votre responsabilité est engagée et confirmée par notre Compagnie d'Assurances. Si votre responsabilité est engagée, les coûts de réparation, dans la limite du montant de la franchise, ainsi que les frais administratifs des dommages Vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. La franchise sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, en cas d'événements distincts, d'une collision ou d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol. Si Vous contestez les Dommages et leur facturation en refusant de signer l'état de retour du Véhicule, X-GO appliquera la procédure décrite à l'article ci-dessous.

2/ Dommages constatés lors de la restitution du Véhicule en Votre absence : Si des Dommages sont constatés au moment de l'inspection du Véhicule par l'agent X-GO ou son représentant désigné en Votre absence, X-GO Vous adressera les documents suivants :

- L'Etat de retour du Véhicule décrivant l'ensemble des Dommages constatés ;
- Des photographies desdits Dommages ;
- Une estimation (devis) des coûts de réparation desdits Dommages variant en fonction de la nature du Dommage ci-dessus et des frais administratifs de traitement des dommages et d'immobilisation du Véhicule. Vous disposerez d'un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi (par courrier électronique ou lettre simple) desdits documents pour contester lesdits Dommages et leur facturation. A défaut de contestation et de justification de Votre part dans le délai susmentionné de dix (10) jours, X-GO se réserve le droit de Vous facturer le montant desdites réparations. X-GO Vous laisse également la possibilité, de faire réaliser une contre-expertise, à vos frais. L'expert automobile devra être choisi parmi la liste du syndicat des experts indépendants que Vous trouverez sous le lien : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr/connaître-les-regles/le-vehicule/la-liste-nationale-des-experts-automobile>.

Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la franchise, ainsi que les frais administratifs des dommages Vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. La franchise sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, en cas d'événements distincts, d'une collision ou d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol.

En contractant avec X-GO Vous autorisez expressément à prélever sur tous vos moyens de paiement toute somme impayée liée à Votre location et aux dommages occasionnés pour lesquelles Vous seriez reconnu responsable.

14/ ASSURANCES

Tous les véhicules sont assurés en Responsabilité Civile. La garantie responsabilité civile couvre uniquement les dommages causés aux tiers et aux biens extérieurs par vous et/ou le conducteur. La garantie couvre aussi les dommages causés aux tiers par Votre véhicule sans l'intervention d'une personne. Par exemple, lorsque le frein à main n'est pas levé et que la voiture se met en mouvement toute seule. **Les dégâts causés à votre véhicule ne sont pas couverts par la garantie Responsabilité civile. La garantie Responsabilité Civile ne couvre pas le vol, les dégâts, les bris de glace, ni l'incendie, concernant Votre véhicule n'impliquant pas de Tiers identifié au moyen d'un constat amiable.**

La société X-GO ne commercialise pas d'assurances complémentaires. Cependant des assurances complémentaires inhérentes à certaines cartes de paiement, ou contrat d'assurance personnel, pourront être utilisées en cas de dommages causés aux véhicules sous certaines conditions (à voir avec les sociétés émettrices)

Rachat de franchise

L'option « rachat de franchise » n'est plus commercialisée par la société X-GO.

Exclusions générales

Vous n'êtes pas assuré(e) dans les dix cas suivants :

Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol ou l'incendie de celui-ci. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par l'expert. Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations, intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ; les dommages causés sur les parties basses du véhicule (en dessous du parc-choc) tels que les dommages aux pneumatiques (hors protection pneus & vitres souscrit), enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas pris en compte par l'assurance. Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence. Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule, n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur. Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité ou la validité de votre permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.

Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule.

Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de vous-même et/ou du conducteur.

Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite.

Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à celui et celle autorisés sur la carte grise.

Pour les bris de glace.

FRANCHISE : Le montant de la franchise est indiqué sur votre contrat et dans les C.G.L. C'est le montant restant à votre charge lorsque Votre Responsabilité est engagé en cas de sinistre. La franchise est doublée en cas de vol et/ou incendie.

15/ EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT OU VOL

En cas de panne mécanique ou d'accident qui Vous empêche de poursuivre Votre location ou Vous oblige à arrêter le Véhicule, Vous bénéficiez d'un service d'assistance, inclus dans le prix de votre location. Les conditions de cette assistance figurent à l'Article 16/ASSISTANCE des présentes CGL.

En cas d'accident, dès que Vous en avez connaissance et la possibilité, et au plus tard dans un délai maximum de cinq 5 jours ouvrés, Vous devez :

- informer l'agence X-GO de départ et, le cas échéant, les autorités de police locales ;
- remettre, dans le même délai, ou adresser à X-GO un constat amiable d'accident.

Lorsque les circonstances impliquent des tiers, il est important que Vous remplissiez et signiez un constat d'accident qui nous fournira tous les détails concernant l'incident/accident et le tiers. Si en cas d'accident, avec un tiers identifié, Vous ne remettez pas un constat d'accident à votre agence X-GO dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés (sauf si Vous êtes dans l'impossibilité de déclarer celui-ci dans ce délai) et si X-GO était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors Vous seriez redevable des frais de dossiers conformément à la section « Pénalités/Indemnités » dans le Guide des Frais Annexes.

Dans ces cas d'accident, de panne mécanique ou de vol du Véhicule, Vous devez faire appel au service d'assistance qui est inclus dans Votre prix de location.

Le numéro de téléphone du service d'assistance est le suivant : 0 594 39 39 39 / 0 694 00 63 95.

En cas de Vol, Vous devez communiquer à X-GO le récépissé de déclaration de vol remis par les Autorités, sous 2 (deux) jours ouvrés, ainsi que les clés et papiers du Véhicule s'ils n'ont pas été volés.

Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes :

Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les meilleurs délais le dépôt de plainte et les clefs originales du véhicule.

Déclarer dès que possible au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé si possible par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.

Contactez le loueur au numéro indiqué sur votre contrat (0694 00 63 95 – 0594 20 27 06).

En aucun cas vous n'êtes autorisé à effectuer des réparations ou modification sur le véhicule sous quelque prétexte que ce soit. Le véhicule est la propriété du Loueur. En cas de non-respect de cette clause, vous engagez votre franchise dans sa totalité. Le Loueur se réserve le droit de remédier à toutes réparations non autorisées sur le véhicule sans avoir recouru à une expertise automobile. Vous porterez intégralement la responsabilité des conséquences pécuniaires de ces interventions non autorisées.

Nous ne pourrions être tenu responsable envers vous ni envers un autre conducteur agréé ou passager pour la perte ou les dommages causés aux biens laissés à bord du véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location. Vous assumez seul l'ensemble des risques relatifs à ces biens et les réparations des dommages causés

16/ ASSISTANCE

Pendant la Période de location convenue avec X-GO, et sous réserve de ne pas Vous trouver dans un des cas d'exclusion énumérés ci-dessous, Vous bénéficiez d'un service de dépannage en cas d'accident entre 07h00 et 21h00 lié à l'utilisation du Véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule de tourisme ou d'un véhicule utilitaire. X-GO se réserve le droit de facturer le Client dans le cas où celui-ci utiliserait le service de gestion d'assistance sans raison. Pour les véhicules de tourisme, comme pour les véhicules utilitaires, les prestations d'assistance sont assurées par GFA CARAIBES.

Prestations d'assistance technique pour le Véhicule loué.

En cas de panne – si le Véhicule ne peut pas être réparé sur place ou dans l'heure, l'assistance organise et prend en charge les frais de remorquage jusqu'au concessionnaire ou agent de la marque du véhicule le plus proche. X-GO mettra tout en œuvre pour vous fournir un véhicule de remplacement. Un Véhicule de catégorie identique sera prioritairement recherché, mais aucune garantie ne pourra être donnée sur ce point. Il en sera de même pour les équipements spécifiques ou si le Véhicule loué était un véhicule

électrique, l'assistance s'efforcera de le remplacer par un véhicule de même nature, mais ne saurait le garantir.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de vous fournir un véhicule, votre contrat sera arrêté et vous serez remboursé au prorata de l'utilisation du véhicule.

Les cas d'exclusions :

Les pannes causées par le Client ou résultant de l'utilisation d'un mauvais carburant, le bris ou la perte des clés/ carte de démarrage du véhicule de location, ainsi que les crevaisons et/ou les dommages aux pneus, l'oubli des feux allumés et/ou de la veilleuse intérieure et/ou le branchement d'appareil(s) électronique(s) susceptible d'avoir déchargé la batterie du véhicule, sont exclus du champ d'application du service gratuit et seront soumis à la facturation d'une somme forfaitaire telle qu'indiquée dans le Guide des Frais Annexes.

Les cas de dépannage et d'assistance listés ci-après sont systématiquement exclus du service de dépannage gratuit et/ou payant et donneront lieu à facturation :

L'assistance des Véhicules loués ne respectant pas les règles de territorialité définies auparavant.

Tout incident ou tout Dommage résultant de la participation à des essais, à des événements sportifs, des rallyes ou tout type de compétitions.

Les interventions sur les chemins ruraux et pistes non-carrossables, ou les interventions suite à un enlèvement.

Les immobilisations du véhicule par les forces de l'ordre ou les immobilisations légales (mise sous séquestre) dès lors que les causes sont imputables au Client.

Les frais de douane qu'X-GO serait tenu d'acquitter pour assurer le rapatriement du véhicule.

Les frais de réparation engagés par le client indépendamment de l'assistance ne seront pas remboursés.

Les pannes de batteries consécutives aux feux ou veilleuses intérieures restés allumés ou à un appareil électronique resté branché en continu sur le véhicule.

17 / LITIGES

En cas de litige survenant entre Vous et X-GO concernant Votre location, le droit applicable est le droit français.

Après épuisement des voies de recours internes, en cas d'absence de réponse d'X-GO dans un délai d'un mois, ou de réponse négative, Vous pouvez soumettre votre différend au Médiateur de la Consommation

Par courrier :

CNPA - 43 bis route de Vaugirard - 92197 Meudon Cedex

Ou Par mail :

mediateur-cnpa.fr

Si Vous avez loué en qualité de commerçant, les litiges entre Vous et X-GO seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Cayenne.

13 / LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies sont à usage d'X-GO pour les besoins de gestion et notamment le traitement des amendes et infractions au Code de la Route. Cependant elles pourront être communiquées, sur demande aux seuls services de police, de gendarmerie et de justice à l'exclusion de tout autre, par l'intermédiaire éventuel d'un prestataire de leur choix. Conformément à la loi "informatiques et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, adressez votre demande par écrit à : X-GO – Centre Commercial Montjoly 2 / Parking - 2261 route de montjoly - 97354 REMIRE MONTJOLY.

Par sa signature le Locataire déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales de Location stipulées ci-dessus. Date et signature, avec la mention manuscrite "Bon pour location".